

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été
extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 juillet 2019

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;
MM BAIJOT C., ~~BOSSART L.~~, DERO W., GERARD A.,
Echevins;
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,
MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,
~~JAVAUX Dany~~, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ~~ARNOULD Stéphanie~~,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
M-D. GOLINVAUX, Directrice générale ff, secrétaire;

COMMUNE
de
LIBIN

Délibération N°

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Redevance pour renseignements urbanistiques - exercices 2020 à 2025.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des
communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année
2019;

Attendu que la délivrance de renseignements urbanistiques est de plus en plus
fréquente et que celle-ci entraîne une lourde charge pour la Commune;

Attendu que ces adaptations permettraient d'éviter des lourdeurs administratives en
cas de défaut de paiement;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 juillet 2019
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 19 juillet 2019 et joint en
annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de
sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques.

Article 2

La redevance est due par le demandeur.

Article 3

Le taux de la redevance est fixé à :

* 38 euros par demande.

* 25 euros/heure au-delà de 60 minutes de recherche (toute heure entamée est payée)

Article 4 :

La redevance doit être payée dans les 20 jours de la réception de la facture.

Article 5 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

s) M-D GOLINVAUX

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

E. DUYCK

La Présidente,

s) A. LAFFUT

La Bourgmestre,

A. LAFFUT